



Le Prélèvement à la Source et les Non-Résidents : 2019, l'année de transition

Le prélèvement à la source (PAS) est un nouveau mode de paiement de l'impôt permettant une taxation contemporaine des revenus : il s'agit d'éviter le décalage actuel d'une année. Il ne consiste pas à faire évoluer le calcul de l'impôt sur le revenu ou à modifier le montant des revenus qui sont déclarés et pris en compte.

Le nouveau mode de paiement sera un **prélèvement à la source** pratiqué selon deux modalités :

- **une retenue à la source** opérée par l'organisme payeur pour les salaires ou pensions de retraites autres que ceux déjà soumis **à la retenue à la source des non-résidents** ;
- **un acompte "contemporain"** versé par le contribuable pour les revenus perçus en direct, comme les revenus fonciers ou les revenus des professions libérales...

Les revenus déjà soumis à la retenue à la source des non-résidents (salaires et pensions) sont en effet hors du champ d'application de ce nouveau mode de paiement. Le paiement de l'impôt est dans ce cas déjà contemporain du revenu (pas de décalage d'un an).

Le PAS s'appliquera néanmoins aux autres types de revenus perçus par des usagers non résidents (revenus fonciers par exemple).

En 2019, ainsi :

- pour les revenus (salaires ou pensions), soumis à la retenue à la source des non-résidents prévue aux articles 182 A et suivants du Code Général des Impôts, le système de paiement actuel, contemporain des revenus, est maintenu ;
- pour les revenus dans le champ du PAS, l'impôt payé en 2019 correspondra aux revenus de l'année 2019. Il n'y aura pas en 2019 de double paiement d'impôt, à la fois sur les revenus de 2019 et sur ceux de 2018 (pour cela, l'impôt sur les revenus 2018 sera annulé automatiquement par un crédit d'impôt dit de modernisation du recouvrement (CIMR), sauf pour des revenus exceptionnels de 2018 et les revenus de 2018 hors champ du PAS, tels les revenus des non-résidents soumis à retenue à la source spécifique).

Pour plus d'informations :

POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

UN NUMÉRO UNIQUE **0 811 368 368** Service 0,06 €/min
+ prix appel

UN SITE **prelevement-a-la-source.gouv.fr**